



**MAIRIE DE TREFFIAGAT**  
**1, rue de Trouidy**  
**29730 TREFFIAGAT**

*Tél : 02 98 58 14 47*

[mairie.treffiagat@orange.fr](mailto:mairie.treffiagat@orange.fr)  
[www.treffiagat.fr](http://www.treffiagat.fr)

**ARRETE N° 05/2019 DU MAIRE DE TREFFIAGAT**

**portant réglementation des conditions d'implantation des compteurs de type « Linky »**

Le Maire de TREFFIAGAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Vu le Règlement Général Européen sur la protection des données personnelles UE-2016/279 du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°2012-404 du 15 novembre 2012 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) portant recommandations relatives aux traitements de données de consommation détaillées, collectées par les compteurs communicants et la communication de la CNIL du 30 novembre 2015.

**ARRETE**

**Article 1** : L'opérateur chargé de la pose des compteurs « Linky » doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :

- Refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété,
- Refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

**Article 2** : Le Maire de la commune de TREFFIAGAT est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Finistère
- M (Mme) le (la) Directeur (trice) du secteur Bretagne d'ENEDIS

A TREFFIAGAT, le 28 janvier 2019

Le Maire,



Danielle BOURHIS.